

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du lundi 27 mai 2024

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30 le lundi 27 mai 2024 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 21/05/2024.

PRESENTS : Martine BATSALLE, Jean-François BUFFET, Virginie CHAUMARD, Bruno EXERTIER, Carole FLENET, Nathalie FONTAINE, P. JACQUIN, Stéphane LOI, Stéphane ROULET, Annick TORNICELLI, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA,

ABSENTS : 0 PROCURATION : 7

SECRETAIRES DE SEANCE : Martine BATSALLE

DEBUT DE SÉANCE : 21h05

.....
En préambule Madame le Maire annonce les présents et les pouvoirs.

Elle soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 18 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

.....
DELIBERATIONS

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL

- ✓ N° 23/2024: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ N° 22/2024: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PREVOYANCE »
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ N° 24/2024: CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

TRAVAUX

- ✓ N° 25/2024: VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

- ✓ N° 25/2024: TARIFS DU PERISCOLAIRE PUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
Rapporteur : Annick TORNICELLI
Vote à l'unanimité

Délibération 22 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article, L 827-11 du même Code. Cette participation est obligatoire.

Le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque Prévoyance.

La participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.
-

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées.

Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1 er janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1 er janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention après avis du comité social territorial qui s'est réuni le 14 mai 2024.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 23 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire rappelle l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Vu la délibération n° 1 du 22 avril 2021 portant nomination de Madame Aurélie VIEIRA en qualité de quatrième adjointe au Maire suite à la démission de Madame Virginie CHAUMARD,

Vu la délibération n° 4 du 23 mai 2021 fixant la constitution et la composition des commissions municipales,

Il est nécessaire de modifier la composition des commissions comme suit :

- **Commission Communication – Animation**
 - o **Présidente : A. VIEIRA**
 - o **Membres : P. GLOUANNEC – L. MICHOT – V. CHAUMARD – S. ROULET – S. LOI - Y. BESSON - O. VALLET – M. BATSALLE**

- **Commission des Finances, Economie et appel d'offres**
 - o **Présidente : B. EXERTIER**
 - o **Membres : C. FLENET – S. ROULET – A. VIEIRA – C. PERRUISSET – A. TORNICELLI**

La composition des commissions Urbanisme – TRAVAUX - AFFAIRES SCOLAIRES – PERSONNEL reste inchangée.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 24 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces extérieurs et la campagne de communication relative à la lutte contre la prolifération du moustique tigre en lien avec l'EID, mais également en besoins administratifs.

Elle précise que ces personnels devront être majeurs., qu'ils seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une période de trois semaines pouvant être renouvelée entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 et que leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 361 du grade de recrutement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 25 : VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire rappelle que la nature participe à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et offre de nombreux bienfaits :

- Créer des zones d'ombre et de fraîcheur,
- Purifier l'air en captant des particules de gaz polluant,
- Favoriser la biodiversité (oiseaux, insectes...),
- Réduire les inondations en permettant l'infiltration des eaux.

Pour toutes ces raisons, la commune de Méry souhaite végétaliser les espaces à forte tendance minérale comme les cours d'écoles.

Ces aménagements ont d'autres impacts positifs : une plus grande mixité au sein des espaces de jeux et plus de sérénité chez les enfants. Ce sont aussi de précieux outils pédagogiques pour sensibiliser les élèves à la biodiversité et aux gestes écoresponsables.

Ces aménagements permettent aussi une réflexion sur les usages, modifient les pratiques, optimisent l'utilisation des espaces extérieurs... En effet les espaces deviennent multi-usages, avec un meilleur partage de ces usages pendant les temps de récréation, périscolaire et extrascolaire. Les jeux sont moins "classiques" et plus axés sur l'imagination. Les enfants s'approprient ces différents espaces.

Un projet mené en concertation :

Afin de répondre au mieux aux besoins, les aménagements sont réalisés en concertation avec les principaux usagers des cours d'écoles : élèves, enseignants, personnel du périscolaire, personnels des services techniques, parents d'élèves, élus ... Des rendez-vous réguliers, parfois sous forme d'ateliers, ont été organisés par Pauline BOSSON du CAUE.

La concertation s'est déroulée en plusieurs phases :

- **observation** pour identifier les usages actuels de la cour,
- **recensement** des besoins pour connaître les attentes des enfants (créer, se reposer, jouer, observer la nature...) de l'équipe pédagogique et des agents du périscolaire, notamment sur le plan de la sécurité. Par le biais d'ateliers participatifs,

- **conception** par le biais de maquettes pour concrétiser le projet en fonction des observations et des souhaits émis lors des ateliers. Les enfants imaginent leur future cour... en tenant compte :
 - **de notre environnement**, puisqu'une grande partie des enrobés de la cour est remplacée par des matériaux permettant l'infiltration des eaux (broyat, espaces en gazon, espaces verts plantés ...), et la plantation de et d'arbres pour plus de fraîcheur,
 - **des enfants** avec du mobilier pour grimper, s'isoler, se reposer, discuter, faire classe dehors, prendre le goûter, faire des jeux de société, manipuler des matériaux, observer la nature...,
 - **de l'inclusion** avec une cour mieux adaptée aux enfants en situation de handicap,
 - **de l'harmonie**, une cour où petits et grands, garçons et filles peuvent jouer ensemble.

Le coût des travaux est estimé à 165 000 € (150 € X 1100 m²). Il sera nécessaire de solliciter des subventions auprès de potentiels financeurs. Une consultation sera lancée pour nommer un maître d'œuvre.

Compte-tenu de la délégation consentie à Madame le Maire pour signer tout marché inférieur à 90 000€ ; il convient de l'autoriser à passer, si besoin, les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 26 : TARIFS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Annick TORNICELLI

Annick TORNICELLI, adjointe aux affaires scolaires, propose au Conseil municipal, de maintenir les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025 à l'identique de ceux prévus par la délibération n°30 du 10 juillet 2023 à savoir :

| SERVICES | Tarifs en Euros année 2024 – 2025 | | | | | | |
|--|-----------------------------------|---------------|--------------------|---------------------|---|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Garderie du matin 7h30/8h30 | 1.20 | | | | | | |
| Garderie du midi 11h30/12h30 | 1.20 | | | | | | |
| Repas midi + garderie Coût total | P.A.I. | QF 0 à 700 | QF 701 à 900 | QF 901 à 1200 | QF1201 et plus et non renseignés | Enfants extérieurs à la commune | Adultes extérieurs au service |
| | 2.00 | 4.60 | 5.00 | 5.55 | 6.15 | 6.95 | 7.20 |
| 1ère heure garderie avec goûter 16h30 à 17h30 | 2.00 | | | | | | |
| 1ère heure garderie sans goûter PAI 16h30 à 17h30 | 1.20 | | | | | | |
| 2ème heure garderie 17h30 à 18h30 | 1.20 | | | | | | |

Pour mémoire RAPPEL DES TARIFS 2023/2024

| SERVICES | Tarifs en Euros année 2023 – 2024 | | | | | | |
|--|-----------------------------------|---------------|--------------------|---------------------|---|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Garderie du matin 7h30/8h30 | 1.20 | | | | | | |
| Garderie du midi 11h30/12h30 | 1.20 | | | | | | |
| Repas midi + garderie Coût total | P.A.I. | QF 0 à 700 | QF 701 à 900 | QF 901 à 1200 | QF1201 et plus et non renseignés | Enfants extérieurs à la commune | Adultes extérieurs au service |
| | 2.00 | 4.60 | 5.00 | 5.55 | 6.15 | 6.95 | 7.20 |
| 1ère heure garderie avec goûter 16h30 à 17h30 | 2.00 | | | | | | |
| 1ère heure garderie sans goûter PAI 16h30 à 17h30 | 1.20 | | | | | | |
| 2ème heure garderie 17h30 à 18h30 | 1.20 | | | | | | |

Délibération approuvée à l'unanimité.

FIN DES DELIBERATIONS : 21h30

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Réunion publique le 10 juin 18h00 - Salle polyvalente consacrée à la présentation de la Mutuelle communale ENTRENOUS
- Réunion publique le 19 juin à 18h30 – Salle polyvalente consacrée à la démostification et animée par l'EID
- Réunion publique le 3 juillet à 18h30 – salle polyvalente consacrée au projet de requalification du Centre-Bourg animée par le cabinet WILLEM DEN HENGST

A Méry, le 27 mai 2024

Madame le Maire Nathalie FONTAINE
Le Maire,

Nathalie FONTAINE



La Secrétaire de séance, Martine BATSALLE

Batsalle